

# COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de  
VAUCLUSE

N°2026/DEC/043

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/DELIB/009 en date du 20 mars 2026 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Objet :**

Eclairages sécurité  
Stade René  
Roussière

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour remplacer, installer et raccorder la centrale des éclairages de sécurité du stade René Roussière suite à un dysfonctionnement occasionné par un dégât des eaux pluviales,

### DECIDE

**Article 1 :** de confier à l'entreprise FREDelec, sise Route de Caritat à ORANGE (84100), le remplacement, l'installation et les raccordements de la centrale des éclairages de sécurité du stade Renée Roussière pour un montant de 7 100,00€ HT soit 8 520,00€ TTC.

**Article 2 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 9 avril 2026

Acte certifié exécutoire  
Dès sa réception en  
Préfecture le :  
Et/ou sa publication le :



Philippe de BEAUREGARD  
Maire



